

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales)

**Le Conseil municipal de la commune se réunira en séance ordinaire**

**MARDI 4 MAI 2021**

**à 12 H 30**

**Salle du Conseil Municipal  
en Mairie**

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2021.

1. Adhésion au Syndicat mixte ouvert à la carte Seine-et-Yvelines Numérique et convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestation de services.
2. Soutien aux commerçants et artisans de la commune : demande de financement auprès du Département des Yvelines au titre de la 2<sup>ème</sup> phase du dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal et attributions de financement aux commerçants et artisans éligibles.
3. Déclassement d'un tronçon de la Route Départementale n° 7 (RD7).
4. Création d'une voie d'accès à l'Autoroute n° 12 (A12) : avis du Conseil municipal.
5. Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des débits de boissons et des restaurants : mesures exceptionnelles consécutives à la résurgence et à la prolongation de l'épidémie de Covid-19 depuis le début de l'automne 2020.

Note d'information sur la démarche « NATURE EN VILLE ».

Saint-Cyr-l'École, le 28 avril 2021

Sonia BRAU  
Maire,  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



*NB : Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en vigueur depuis le 17 octobre dernier, prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus, eu égard à la recrudescence de l'épidémie de coronavirus Covid-19 en cours, cette réunion du conseil municipal aura lieu dans la salle du conseil en mairie.*

*Compte tenu de la configuration de la salle, le respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, applicable en tout lieu et en toute circonstance (article 1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié) rend impossible l'accueil d'un public en présentiel.*

*Afin de respecter la publicité des débats, cette séance sera filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.*